



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 137

Égalité entre les femmes et les hommes



PROGRAMME 137

Égalité entre les femmes et les hommes

MINISTRE CONCERNÉ : PAUL CHRISTOPHE, MINISTRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

Érigée en grande cause nationale depuis 2017, la politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, a permis de déployer une action sans précédent pour lutter contre les violences faites aux femmes, notamment à la suite du Grenelle de lutte contre les violences conjugales en 2019, et pour renforcer les obligations légales des employeurs pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En dépit de ces avancées, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple, dans l'espace public ou au travail, violences sexuelles, comportements sexistes freinant l'autonomie des femmes, inégalités salariales, précarité accrue des femmes par rapport aux hommes, notamment en situation de monoparentalité et parité politique encore inachevée (seulement 20 % de femmes maires depuis juin 2020).

Le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 présenté en mars 2023 affirme une nouvelle ambition pour amplifier la lutte contre les violences faites aux femmes, réduire les inégalités en matière de santé, développer l'égalité professionnelle et l'autonomie économique, et diffuser la culture de l'égalité.

Le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes inscrit son action autour de ces quatre axes d'intervention prioritaires.

Les moyens du programme 137 ont été multipliés par 2,5 en cinq ans (passant de 30 à 77 M€ en LFI entre 2020 et 2024). En 2025, le budget du programme 137 atteindra les 85,1 M€, soit une augmentation de +7,7 M€ par rapport à la LFI 2024, destinée pour l'essentiel au financement de l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales (AUVVC).

L'État porte les engagements de la grande cause en poursuivant son action pour :

- La prévention et la lutte contre toutes formes de violences sexuelles et sexistes, notamment par l'accompagnement des femmes victimes ;
- L'insertion professionnelle des femmes, le soutien à l'entrepreneuriat féminin, le développement de la mixité des métiers et des filières professionnelles, la conciliation des temps de vie dans le secteur privé comme dans la fonction publique ;
- La structuration et le développement de la réponse aux besoins d'orientation, d'information, d'accès aux droits des femmes dans l'Hexagone et en Outre-mer et la diffusion de la culture de l'égalité.

Toutes les actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits ont vocation à servir de levier en engageant différents acteurs et financements nationaux et locaux.

LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité nationale, notamment concrétisée ces dernières années par la **loi du 3 août 2018** relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et par les mesures adoptées à la suite du Grenelle de lutte contre des violences conjugales.

En 2021, les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 et des confinements successifs, avec un risque accru de violences conjugales, ont donné lieu à plusieurs initiatives (déploiement 24 heures sur 24 et 7 jours

sur 7 de la plateforme nationale d'écoute téléphonique pour les femmes victimes de violences « 3919 », mise en place de dispositifs « d'aller vers », etc.).

En 2022 et 2023, des crédits supplémentaires sont venus renforcer ces actions pour le repérage, l'accueil et l'orientation des victimes et leur mise en sécurité (+9 M€ en 2022 et +15 M€ en 2023). Enfin, le programme 137 s'est vu doter en 2024 de moyens affectés à l'AUVVC entrée en vigueur le 28 novembre 2023.

Cette dernière est appelée à être intégrée dans le dispositif plus large du « **pack nouveau départ** », préfiguré et déployé dans le Val d'Oise depuis septembre 2023 pour lever les obstacles à la séparation d'un conjoint violent et sécuriser le parcours de sortie des violences. Une expérimentation est en cours dans quatre départements pilotes.

La stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle, lancée le 2 mai 2024, prévoit de renforcer la mise en œuvre de la loi du 13 avril 2016. Le ministère poursuivra son soutien à l'accompagnement des personnes en parcours de sortie de la prostitution.

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

L'autonomie économique des femmes constitue un enjeu sociétal, social et économique, qui doit notamment se traduire par une égalité salariale effective et l'accès des femmes aux plus hautes responsabilités. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a instauré l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui permet de mesurer et publier les écarts de rémunérations. Il a été étendu aux trois versants de la fonction publique par la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Cet index va évoluer à la suite de l'adoption en mai 2023 de la directive européenne sur la transparence salariale qui doit être transposée en droit français d'ici 2026.

Le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes a donné une nouvelle impulsion au label Égalité professionnelle en l'ouvrant à de nouveaux champs d'intervention. Il a été revu en 2022 et 2023 pour mieux tenir compte de nouvelles thématiques (les salariés aidants, l'intelligence artificielle, les nouvelles organisations du travail, la prise en compte des violences conjugales, etc.). Une évaluation de ce label, 20 ans après sa création, va être engagée fin 2024.

En 2025, il poursuivra son action en faveur de l'autonomie économique des femmes notamment à travers le soutien à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat féminin avec le renouvellement de l'accord-cadre national entre l'État et Bpifrance, qui est décliné dans les territoires via les Plans d'actions régionaux en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (PAREF).

L'insertion professionnelle et l'accès au marché du travail des femmes en situation de vulnérabilité, dont les cheffes de familles monoparentales, constituent également une priorité majeure. Le dispositif des « services emploi » destiné aux femmes les plus éloignées de l'emploi, porté par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) avec le soutien du ministère, sera développé sur l'ensemble du territoire.

Les actions visant à favoriser la mixité des métiers et des orientations professionnelles seront poursuivies, notamment dans les secteurs de l'informatique, du numérique et des nouvelles technologies, pour encourager les filles à choisir ces filières et agir sur les stéréotypes et les représentations genrées.

L'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

Afin de faciliter la structuration et le déploiement de ces actions, 24 conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sont en cours au niveau central avec les principaux réseaux associatifs du secteur des droits des femmes (la fédération nationale des CIDFF, la fédération nationale Solidarité Femmes, le Mouvement français pour le Planning familial...).

En 2025, le déploiement des dispositifs « d'aller vers » sera poursuivi pour toucher les femmes isolées géographiquement dans les territoires ruraux ou les quartiers « politique de la ville ». L'accès effectif des femmes à leurs droits en matière de contraception et d'avortement sera facilité grâce aux crédits alloués aux espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), ainsi que pour rendre plus efficaces et plus visibles ces structures sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière sera portée aux enjeux spécifiques de la santé des femmes.

Plus largement, la diffusion de la culture de l'égalité entre femmes et hommes sera réaffirmée, dès le plus jeune âge et auprès de l'ensemble de la société française, au travers de multiples actions de sensibilisation, en particulier à l'école et dans le péri et extrascolaire.

Un effort particulier est déployé depuis 2021 dans le domaine des sports, avec la création du label « Terrain d'égalité » pour les grands événements sportifs internationaux par le ministère en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes avec le ministère des Sports. Les premiers événements labellisés ont été la Coupe du monde de rugby et les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Au moins sept autres grands événements organisés en France entre 2025 et 2030 ont annoncé se porter candidats.

PILOTAGE

Pour le pilotage de la politique de l'égalité, le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes s'appuie principalement sur la Direction générale de la cohésion sociale, dont le directeur général est le délégué interministériel aux droits des femmes, et en son sein plus particulièrement sur le Service des droits des femmes et de l'égalité ainsi que sur le réseau territorial des droits des femmes, placé sous l'autorité des préfets, dont les effectifs ont été renforcés en 2024. Ces services coordonnent et pilotent la déclinaison territoriale des politiques nationales, en les adaptant aux spécificités et besoins locaux. Pour ce faire, ils mobilisent des leviers budgétaires (près de 78 % des crédits du programme 137 sont déconcentrés) et partenariaux avec les collectivités territoriales et les réseaux associatifs.

Le réseau des hautes et hauts fonctionnaires à l'égalité des droits constitue également un relais efficace dans tous les ministères pour la mise en œuvre des politiques d'égalité.

Les thématiques relatives aux enjeux d'égalité femmes-hommes sont désormais pleinement inscrites parmi les objectifs de l'État et des collectivités territoriales tant pour l'Outre-mer dans les **contrats de convergence et de transformation** que pour la métropole dans le cadre des CPER 2021-2027.

L'Union européenne encourage également, avec l'OCDE, ses États membres à faire de la construction budgétaire un levier d'égalité et de performance, via notamment la démarche de budgétisation intégrant l'égalité qui vise à prendre en compte la perspective de genre dans tout le cycle du processus budgétaire. Au-delà du document de politique transversale consacré à l'égalité entre les femmes et les hommes (DPT Égalité), les recommandations de la mission IGF-IGAS, conduite jusqu'en juin 2024, tracent des lignes directrices pour engager, en lien avec le ministère chargé du Budget des Comptes publics, une démarche mobilisant tous les ministères.

L'ensemble de ces actions répond aux grandes orientations définies par la Commission européenne en matière d'égalité femmes-hommes (« Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes en Europe 2020-2025 »).

Les orientations de la diplomatie féministe répondront aux priorités qui seront définies par la nouvelle stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

INDICATEUR 1.1 : Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

INDICATEUR 1.2 : Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

OBJECTIF 2 : Mesurer l'engagement financier du ministère de l'Égalité en faveur de l'égalité professionnelle et l'insertion économique et l'effet levier des crédits du programme 137 sur cette politique

INDICATEUR 2.1 : Part des crédits du programme 137 dédiée aux projets en faveur de l'égalité professionnelle

OBJECTIF 3 : Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement

INDICATEUR 3.1 : Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur de performance 2.1, lié à l'objectif 2 relatif à l'égalité professionnelle, a été revu pour l'année 2025 afin de matérialiser de façon concrète l'engagement de l'État en faveur de l'égalité professionnelle, deuxième pilier essentiel de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

La lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes constitue le premier pilier de la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes, érigée en grande cause des quinquennats du Président de la République et en priorité pour le Premier ministre. Des actions spécifiques sont mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes, au travers notamment d'un service d'accueil téléphonique apportant une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées. Un soutien financier est ainsi apporté au « 3919 », numéro d'appel, d'écoute et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 (depuis 2021), gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles en métropole, comme dans les territoires d'Outre-mer.

Ce service prend appui sur la permanence téléphonique « 3919 – Violences Femmes info », gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), et sur la mise en réseau avec les autres numéros téléphoniques nationaux et les activités portées par leurs principaux partenaires associatifs avec lesquels une convention de partenariat a été conclue. Le 3919 assure ainsi un premier accueil des femmes victimes de violences, en les orientant vers les associations nationales ou locales partenaires les mieux à même d'apporter une réponse adaptée, complète, directe sur les violences faites aux femmes en particulier au sein du couple. Ce dispositif a évolué vers un fonctionnement 7 jours sur 7 et 24h sur 24. L'amplitude des horaires d'ouverture n'était en effet pas suffisante, affectant notamment la prise en charge de certains appels des territoires d'Outre-mer. La plateforme téléphonique a aussi été rendue accessible aux personnes en situation de handicap. Ces évolutions répondent aux engagements conventionnels contractés au niveau international par la France. Dans ce contexte de montée en charge de l'activité de la plateforme téléphonique, un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec la structure gestionnaire en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels. S'agissant des CIDFF, leur action s'inscrit dans l'objectif de favoriser l'autonomie des femmes à travers la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, l'accès à leurs droits et leur émancipation économique.

Il s'agit de veiller à la qualité du service rendu par les CIDFF par la délivrance d'une information juridique spécifique adaptée aux besoins du public reçu sur l'ensemble du territoire, en particulier l'organisation efficiente de permanences et le développement de dispositifs « d'aller vers » pour toucher les femmes plus isolées géographiquement.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Plateforme téléphonique à destination des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles	%	75,8	86,5	85	95	95	95

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Ratio (%) = nombre d'appels traités / nombre d'appels traitables.

Appels traités : Un appel est traité lorsqu'il est pris en charge soit par le pré-accueil soit directement par le service d'écoute spécialisé.

Appels traitables : Les appels traitables correspondent à l'ensemble des appels reçus sur la plateforme auxquels on soustrait les abandons pendant le disque de présentation ou sur sonnerie.

Source des données : rapport annuel d'activité FNSF.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'augmentation des moyens de la FNSF liée à l'évolution du fonctionnement du « 3919 » a conduit à fixer à la fédération un objectif de **85 %** de qualité de service en 2024, dans la continuité de l'augmentation progressive de la qualité de service constatée pour la période 2021-2023.

Les travaux engagés depuis 2022 par la FNSF, amplifiés par les moyens supplémentaires attribués à l'association à partir de 2023, ont permis de renforcer l'équipe d'écouter et son adaptation au trafic d'appels. L'indicateur de qualité de service a ainsi continué sa progression en 2023 pour atteindre 86,5 %, avec 97 394 prises en charge sur les 112 593 appels traitables.

Au regard de ces données encourageantes, une progression de la qualité de service est à nouveau visée pour 2025, avec l'objectif d'atteindre un taux d'appels traités de 95 % et de le maintenir à ce niveau les années suivantes, à la faveur d'un renforcement du fonctionnement de la plateforme. Cette dynamique est soutenue par l'augmentation des moyens dédiés prévus par la nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2024-2026 (5,3 M€ par an).

INDICATEUR

1.2 – Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de personnes informées individuellement, en moyenne par ETP	Nb	Non déterminé	1058	1210	1220	1230	1230
Nombre d'entretiens réalisés, en moyenne par ETP	Nb	1666	1674	1810	1825	1840	1840
Nombre de demandes formulées par le public, en moyenne par ETP	Nb	Non déterminé	3969	4420	4500	4580	4580

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'information individuelle concerne l'accès aux droits (droit de la famille, droit social, droit pénal et droit des victimes, droit du logement, droit des étrangers, etc), qui se fait dans le cadre d'entretiens individuels. Ceux-ci se font essentiellement en présentiel et au téléphone. Leur durée est variable et peuvent durer plus d'une heure si nécessaire. Les personnes peuvent faire plusieurs demandes, c'est-

à-dire qui concernent plusieurs problématiques. L'information des personnes peut donc nécessiter plusieurs entretiens individuels. C'est pourquoi, l'indicateur retenu avant 2023 c'est-à-dire le nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP, a été découpé en trois sous-indicateurs afin d'avoir une vision plus fine de l'activité des CIDFF :

Sous-indicateur 1.2.1 : Ratio (v.a) = nombre de personnes informées (prises en charge) individuellement sur une année / nombre d'ETP juristes (au niveau national).

Sous-indicateur 1.2.2 : Ratio (v.a) = nombre d'entretiens individuels réalisés sur une année / nombre d'ETP juristes (au niveau national).

Sous-indicateur 1.2.3 : Ration (v.a) = somme de toutes les demandes formulées au cours d'entretiens / nombre d'ETP juristes (au niveau national).

Source : Système d'information de la fédération nationale des CIDFF – Informations collectées à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes des CIDFF.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'augmentation du nombre de femmes reçues dans les CIDFF, à la suite de violences conjugales ou dans le cadre de projets personnels ou professionnels, a entraîné une augmentation de l'activité de ces structures en 2023 :

- 205 218 personnes ont été informées individuellement, soit une hausse de 3 % par rapport à 2022.
Le nombre total de personnes informées ou sensibilisées lors d'une action collective est de 279 500 et a augmenté de 14 % par rapport à 2022 ;
- 324 696 entretiens individuels ont été réalisés, en hausse de 6 % par rapport à 2022 ;
- 769 623 demandes ont été formulées individuellement, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2022.

Toutefois, les résultats enregistrés en 2023 apparaissent en-dessous de la cible initiale.

Un tel constat s'explique notamment par une plus grande complexité des situations des personnes reçues et accompagnées, qui formulent davantage de demandes (moyenne de 3,6 demandes par personne reçue en 2022 et 3,75 demandes par personne reçue en 2023) et bénéficient donc d'une prise en charge plus longue et plus complète.

Afin de faire face à la hausse et à la complexification de leur activité, le nombre de juristes dans les CIDFF a augmenté (+6 % par rapport à 2022) et sera maintenu les années suivantes.

En outre, l'amélioration du système d'information (SI) de la Fédération nationale des CIDFF sera poursuivie, afin de l'adapter au mieux à la diversification progressive des modalités d'accueil des CIDFF (dispositifs d'aller vers notamment) telle que prévue par la CPO 2023-2025.

OBJECTIF

2 – Mesurer l'engagement financier du ministère de l'Egalité en faveur de l'égalité professionnelle et l'insertion économique et l'effet levier des crédits du programme 137 sur cette politique

L'égalité professionnelle s'inscrit dans les priorités du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027.

Sur les territoires, cette politique est mise en œuvre par les délégations régionales aux droits des femmes et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Au regard des compétences en matière de développement économique confiées aux conseils régionaux, les actions en faveur de l'égalité professionnelle et de l'autonomie économique des femmes s'inscrivent logiquement dans des partenariats avec les régions, tels les plans d'actions régionaux en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (PAREF).

Les crédits du programme 137 permettent d'impulser des projets, en partenariat avec des collectivités territoriales et des acteurs locaux, pour développer l'entrepreneuriat des femmes, soutenir l'insertion professionnelle des femmes les plus éloignées de l'emploi ou encore promouvoir la mixité des filières, en particulier dans les secteurs professionnels en tension et/ou d'avenir comme le secteur du numérique.

Ainsi, l'accord-cadre national entre l'État et Bpifrance, décliné à travers les PAREF, prévoit des mesures visant à développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures, à organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial, à sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes, à faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles, à développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes, à sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

Sur le champ de l'insertion professionnelle, la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la FNCIDFF prévoit le déploiement de Services Emploi au sein des CIDFF sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif propose un accompagnement (individuel et/ou collectif) des femmes les plus éloignées de l'emploi dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Enfin, concernant la mixité des métiers et des orientations professionnelles, la déclinaison territoriale de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons permet également de soutenir des actions en faveur de l'orientation des jeunes filles et de lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge. Les travaux de renouvellement de cette Convention ont été engagés en 2024 avec les ministères concernés.

Plus globalement, le programme 137 permet de soutenir une quarantaine d'associations nationales promouvant l'égalité professionnelle, l'entrepreneuriat, l'insertion professionnelle ou encore la mixité des métiers. La priorité est donnée aux projets structurants à fort impact.

INDICATEUR

2.1 – Part des crédits du programme 137 dédiée aux projets en faveur de l'égalité professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des crédits d'intervention du programme 137 dédiée à l'égalité professionnelle (service central et services déconcentrés)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	11	12	12
Taux de cofinancement moyen du P137 pour les projets associatifs dédiés à l'égalité professionnelle d'envergure nationale financés au niveau central	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	42	40	40

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 : Ratio (%) = crédits du programme 137 exécutés par le service central et les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (lignes mixité et entrepreneuriat des femmes ; insertion professionnelle ; subventions nationales dédiées) / montant total des crédits d'intervention exécutés du programme 137.

Sous-indicateur 2.1.2 : Moyenne (%) des taux de cofinancement des projets dédiés à l'égalité professionnelle soutenus sur le P137 - action 25.

Source : Suivi au niveau du service central et enquête auprès des directrices régionales et directeurs régionaux aux droits des femmes (DRDFE); comptes-rendus financiers des partenaires associatifs ; consolidation DGCS-SDFE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de performance a été revu pour l'année 2025 afin de matérialiser de façon concrète l'engagement de l'État en faveur de l'égalité professionnelle, deuxième pilier essentiel de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. il s'agit donc d'un nouvel indicateur.

L'objectif du premier sous-indicateur est d'apprécier le niveau d'engagement de cette politique afin, d'une part, de garantir que les crédits permettent dans la durée d'impulser des projets dans une dynamique partenariale (« effet levier »), et d'autre part de poursuivre et soutenir dans la durée la structuration des dispositifs sur le territoire. La trajectoire reflète cet objectif.

Le second sous-indicateur qui porte sur le taux de cofinancement des projets associatifs portés par le programme 137 doit permettre de mesurer « l'effet levier » de ce programme tout en maîtrisant les dépenses, celui-ci n'ayant pas vocation à porter des dispositifs à titre exclusif. L'effet levier est mesuré dans

la durée par une légère baisse puis une stabilisation de la cible, interprété comme la pérennisation et la structuration des autres partenariats financiers (hors P137) par les porteurs.

OBJECTIF

3 – Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement

La loi du 13 avril 2016 prévoit la mise en place de parcours de sortie de la prostitution (PSP) accordés par le préfet de département sur avis de la commission départementale de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains. A la suite de l’instruction interministérielle publiée le 13 avril 2022, tous les départements ont désormais installé une commission départementale sous l’autorité des préfets. 65 départements ont déjà accordé des PSP (délivrés pour une période de 6 mois renouvelable 3 fois, soit 24 mois au total).

Le nombre de PSP accordés est en constante progression : +44 % entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ; +31 % entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Les moyens financiers alloués aux associations, via la signature de conventions pluri-annuelles d’objectifs et les fonds de l’AGRASC, visent à soutenir la montée en charge de leur activité liée à cette augmentation du nombre de personnes en PSP et à améliorer l’accompagnement qui leur est prodigué. En 2024, l’appel à projets régional de 1,8 M€ financé grâce par les crédits du fonds AGRASC permet de soutenir 33 projets associatifs dans les territoires.

Afin de renforcer cette dynamique, la première stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l’exploitation sexuelle a été présentée le 2 mai 2024. Elle se décline autour de 4 axes : renforcer l’application de la loi de 2016, adapter les mesures d’application de la loi aux nouvelles réalités de la prostitution, notamment en ligne et « logée », mieux comprendre le phénomène prostitutionnel et accentuer la sensibilisation, poursuivre la lutte contre l’exploitation sexuelle des mineurs.

INDICATEUR

3.1 – Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)

(du point de vue de l’usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de parcours de sortie de prostitution (PSP) en cours	Nb	Non déterminé	845	650	950	1050	1150

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre de PSP au cours de l’année écoulée. Il n’est pas nécessaire de procéder à un calcul pour l’obtenir. Le nombre de PSP par département est transmis par les déléguées départementales à partir des PSP signés par le préfet de département.

Source : Enquête DGCS, via les DRDFE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été revues à la hausse afin de refléter la progression à l’œuvre depuis plusieurs années et la volonté d’amplifier cette dynamique, avec notamment :

L’augmentation du nombre de personnes en contact avec les associations agréées et susceptibles d’entrer en PSP ;

- Le fait que tous les départements soient désormais dotés d’une commission départementale chargée d’étudier les entrées en PSP ;

- Le développement de maraudes numériques par les associations permettant de toucher un public différent de celui de la prostitution de rue ;
- La mise en œuvre de la première stratégie nationale de lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 484 357 1 484 357	0 0	1 484 357 1 484 357	0 0
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle		0 0	24 819 421 24 819 421	24 819 421 24 819 421	0 0
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution		0 0	38 076 357 38 372 357	38 076 357 38 372 357	0 0
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales		0 0	13 028 547 20 440 632	13 028 547 20 440 632	0 0
Totaux		1 484 357 1 484 357	75 924 325 83 632 410	77 408 682 85 116 767	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 484 357 1 484 357	0 0	1 484 357 1 484 357	0 0
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle		0 0	24 819 421 24 819 421	24 819 421 24 819 421	0 0
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution		0 0	38 076 357 38 372 357	38 076 357 38 372 357	0 0
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales		0 0	13 028 547 20 440 632	13 028 547 20 440 632	0 0
Totaux		1 484 357 1 484 357	75 924 325 83 632 410	77 408 682 85 116 767	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	1 484 357 1 484 357 1 484 357 1 484 357		1 484 357 1 484 357 1 484 357 1 484 357	
6 - Dépenses d'intervention	75 924 325 83 632 410 83 981 919 84 504 513		75 924 325 83 632 410 83 981 919 84 504 513	
Totaux	77 408 682 85 116 767 85 466 276 85 988 870		77 408 682 85 116 767 85 466 276 85 988 870	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	1 484 357 1 484 357		1 484 357 1 484 357	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 484 357 1 484 357		1 484 357 1 484 357	
6 – Dépenses d'intervention	75 924 325 83 632 410		75 924 325 83 632 410	
61 – Transferts aux ménages	14 816 547 22 524 632		14 816 547 22 524 632	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	800 000		800 000	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 4675706 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	6 110	6 724	6 856
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 1891497 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 614	1 721	1 721
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 18527 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	185	202	202
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 3000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	55	55	60
Coût total des dépenses fiscales		7 964	8 702	8 839

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	0	1 484 357	1 484 357	0	1 484 357	1 484 357
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	0	24 819 421	24 819 421	0	24 819 421	24 819 421
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	0	38 372 357	38 372 357	0	38 372 357	38 372 357
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales	0	20 440 632	20 440 632	0	20 440 632	20 440 632
Total	0	85 116 767	85 116 767	0	85 116 767	85 116 767

Pour rappel, en LFI 2024 une action 26 a été créée afin de porter les crédits destinés à l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales (créée par la loi n° 2023-140 du 28 février 2023 et mise en œuvre depuis le 28 novembre 2023).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Aucun transfert de crédits affectant les crédits du programme 137 n'est inscrit en PLF 2025.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
822 767	0	70 561 390	71 313 266	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	85 116 767 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
85 116 767 0	0 0	0	0	0
Totaux	85 116 767	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (1,7 %)****23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 484 357	1 484 357	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 484 357	1 484 357	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 484 357	1 484 357	0	0
Total	1 484 357	1 484 357	0	0

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation.

Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 484 357	1 484 357
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 484 357	1 484 357
Total	1 484 357	1 484 357

Le montant des crédits de l'action 23 s'élève à **1,5 M€ en AE et en CP**. Ces crédits sont destinés à **soutenir des actions d'information institutionnelle et de sensibilisation des publics** portées par l'État ou des associations partenaires pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qu'il s'agisse de prestations venant en appui de l'activité des services tout au long de l'année (gestion des sites internet par exemple), de l'organisation d'événements et de campagnes de communication ou de la production et de la diffusion de documents imprimés ou en ligne tels que les Chiffres-clés de l'égalité.

ACTION (29,2 %)**24 – Accès aux droits et égalité professionnelle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	24 819 421	24 819 421	0	0
Dépenses d'intervention	24 819 421	24 819 421	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	800 000	800 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	24 019 421	24 019 421	0	0
Total	24 819 421	24 819 421	0	0

Les financements inscrits au titre de l'action 24 visent prioritairement à soutenir les **associations et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques, le renforcement de la structuration et l'émergence des initiatives pour l'égalité entre les femmes et les hommes**.

Sont notamment concernées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité et l'égal accès des femmes à la vie économique et sociale sous toutes ses formes, ainsi que des actions opérationnelles d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

En 2025, l'action 24 poursuit l'ambition forte de consolider l'accès des femmes à leurs droits. Ainsi, l'effort budgétaire en faveur des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) sera maintenu pour renforcer ce réseau.

Ces crédits soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi qu'en faveur de l'accès effectif des femmes à la santé et à la maîtrise de leur santé reproductive (contraception et interruption volontaire de grossesse). En 2025, le soutien des espaces de la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) sera maintenu pour consolider leur maillage territorial et en lien avec la coordination nationale, sur l'animation de ce réseau et leur visibilité.

Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	24 819 421	24 819 421
Transferts aux autres collectivités	24 819 421	24 819 421
Total	24 819 421	24 819 421

Les crédits affectés à l'action 24 en 2025 s'élèvent à **24,8 M€ en AE et en CP**.

ACCÈS AUX DROITS : 13,5 M€

Au niveau local

- **Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) (8 M€)**

8 M€ en AE et en CP seront consacrés au financement des CIDFF, principal réseau d'information sur les droits des femmes, et au soutien de leur fédération nationale (FN CIDFF), chargée notamment de leur coordination et de leur animation.

Dans le domaine de l'accès aux droits principalement mais aussi de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, du soutien à la parentalité, de l'insertion et de la formation professionnelle, le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a développé un partenariat étroit avec la Fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF), association tête de réseau de 13 fédérations régionales et 98 CIDFF agréés par les préfets dont 4 en Outre-Mer, avec un ressort principalement départemental.

En 2023, le maillage territorial des CIDFF a été renforcé via 2 598 permanences dont 615 situées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et en zone rurale. En 2023, tous domaines confondus, 769 623 demandes d'informations individuelles ont été formulées (une même personne pouvant formuler plusieurs demandes d'information de natures différentes), 475 400 personnes ont été informées en entretiens individuels et dans le cadre d'actions collectives, dont 68 % de femmes. Dans le cadre de ce partenariat, 83 CIDFF sur 98 existants dans l'Hexagone et en Outre-Mer étaient dotés fin 2023 d'un Service Emploi proposant

aux femmes les plus éloignées de l'emploi un accompagnement individuel et/ou collectif dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

- **Les espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS, ex-établissements d'information, de consultation et de conseil familial - EICFF) (5 M€)**

S'agissant des EVARS, des crédits **à hauteur de 5 M€ en AE et en CP** soutiennent ces structures contribuant, aux côtés des centres de santé sexuelle (ex centres de planification familiale), à délivrer des informations en matière de santé sexuelle et de sexualité, à conduire des entretiens préalables à l'IVG, à dispenser une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ou encore à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes. Leurs missions s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées dans le domaine de la santé des femmes à l'instar du numéro vert national « Sexualités, contraceptions, IVG » porté par le Mouvement français pour le planning familial (MFPF).

Leur cadre d'intervention a été rénové par le décret 2018-169 du 7 mars 2018 et l'instruction DGCS-SDFE du 23 août 2018 actualisant leurs missions, dans le respect de leur périmètre actuel d'intervention et leur mode de financement *via* un agrément préfectoral et une convention pluriannuelle dont le modèle est fixé par arrêté ministériel.

On comptabilise à ce jour 151 EVARS (dont 8 en préfiguration) sur le territoire métropolitain et ultra-marin. L'enveloppe dédiée à ce dispositif est reconduite en 2025, afin de permettre de le consolider, renforcer son maillage territorial pour couvrir les zones non pourvues et poursuivre le soutien des actions.

En 2023, une mission de coordination nationale des EVARS a été confiée au Mouvement français pour le planning familial (MFPF), avec des moyens dédiés, afin d'animer le réseau des EVARS, leur apporter une aide administrative et améliorer leur visibilité.

Chaque année, près de 160 000 personnes sont reçues dans les EVARS. 14 000 interventions liées à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle sont réalisées auprès de 175 000 élèves et étudiants ; plus de 15 000 entretiens pré- ou post- IVG sont menés.

En 2024, à la suite d'un amendement parlementaire à la LFI, 800 000 € de crédits supplémentaires ont été alloués aux EVARS pour assurer une couverture territoriale complète et renforcer leurs moyens, en mettant l'accent sur l'augmentation des interventions en milieu scolaire pour l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Des actions locales sont également soutenues pour favoriser l'accès des femmes à la santé, notamment en matière de prévention, de santé menstruelle, d'éducation à la sexualité, de contraception, de dépistage des cancers dans les territoires ruraux ou les quartiers prioritaires de la ville (ateliers, groupes de paroles, formations...). Les expérimentations en milieu scolaire seront poursuivies dans 9 territoires pour mettre à disposition des produits menstruels et mener des actions d'éducation et de santé menstruelle dans des établissements du second degré.

Au niveau national (0,5 M€)

L'État continuera à apporter son soutien financier aux deux grandes **associations nationales œuvrant en matière d'accès aux droits**, la Fédération nationale des CIDFF et la Confédération nationale du Mouvement français pour le planning familial (MFPF). Ce soutien se fonde sur des relations pérennes avec ces têtes de réseau permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation, au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés et de points d'étape réguliers. Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été signées avec chacune de ces associations pour la période 2023-2025.

L'accès aux droits concerne également la participation des femmes à la vie sociale, sportive et culturelle. **Des actions ponctuelles et partenariales sont soutenues par des subventions nationales** pour défendre la place des femmes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles, notamment dans les secteurs de la culture et du sport.

MIXITE DES METIERS, ENTREPRENEURIAT DES FEMMES, INSERTION PROFESSIONNELLE ET CULTURE DE L'ÉGALITÉ : 11,3 M€

Des inégalités fortes perdurent en matière d'emploi entre les femmes et les hommes, en raison notamment de la persistance des stéréotypes portant sur les rôles des femmes et des hommes et sur les métiers qui contribuent :

- Au maintien d'une répartition inégale des tâches domestiques et familiales, avec pour conséquence, une articulation des temps de vie plus difficile pour les femmes ;
- À l'orientation des jeunes dans des filières de formation qui restent fortement sexuées ;
- À une faible mixité des métiers, et une moindre reconnaissance et valorisation des emplois occupés majoritairement par des femmes ;
- À des freins dans les déroulements de carrières des femmes.

Mixité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'entrepreneuriat des femmes (4 M€ en AE et CP)

- **Favoriser la mixité des métiers et des orientations professionnelles :**

Les femmes et les hommes se répartissent encore très inégalement dans les métiers. La mixité professionnelle entre les femmes et les hommes se définit par une représentation entre 40 et 60 % de chaque sexe au sein d'une structure ou d'une catégorie socio-professionnelle donnée. Aujourd'hui, selon la Dares, seuls 21 métiers de la nomenclature des familles professionnelles (FAP) sur 88 sont mixtes, soit à peine 24 % (document d'étude « Conditions de travail et mixité : quelles différences entre professions, et entre femmes et hommes », janvier 2023). En plus d'un marché du travail encore plus accessible aux hommes, ceux-ci sont positionnés dans les secteurs d'activités technique, industriel et financier davantage rémunérateurs que les secteurs d'activité à prédominance féminine que sont l'éducation, la santé et le social. Le développement de la mixité des métiers constitue donc un enjeu majeur.

Les actions soutenues par le programme 137 s'articulent autour d'actions innovantes au niveau national et/ou territorial afin de favoriser la mixité dans le monde professionnel et notamment dans les filières scientifiques et numériques. En 2025, il s'agira notamment de financer des actions favorisant la mixité des filières vers des secteurs d'avenir comme les STEM (*science, technology, engineering, and mathematics*) ou identifiés comme non mixtes. Ces actions concourent à renforcer le partenariat national établi dans le cadre de la convention interministérielle pour l'égalité filles-garçons, femmes-hommes dans le système éducatif.

- **Encourager l'entrepreneuriat féminin :**

En 2023, 4 entreprises sur 10 ont été créées par des femmes, une part qui ne cesse d'augmenter (25 % en 2018). Ce constat s'inscrit dans la dynamique nationale de soutien à l'entrepreneuriat féminin lancée dès 2007 dans le cadre d'accords successifs associant à partir de 2018 deux réseaux bancaires, BNP Paribas et les Caisses d'Épargne. L'année 2025 marquera d'ailleurs l'élaboration d'un nouvel accord-cadre national pour l'entrepreneuriat des femmes entre l'État et Bpifrance, décliné dans les territoires en plans d'action régionaux en faveur de l'entrepreneuriat par les femmes (PAREF) signés avec les Conseils régionaux et cofinancés à minima par l'État, Bpifrance, et la région. Le bilan de la mise en œuvre dans les 10 régions ayant signé un PAREF entre 2021 et 2023 montre que près de 80 000 femmes (78 957) ont bénéficié d'actions d'accompagnement pour un budget total de 3,6 M€ (dont 1,3 M€ par Bpifrance, 1,08 M€ par l'État sur le programme 137, 1 M€ par les régions). Dans ce cadre, les crédits du programme 137 soutiennent la création ou la reprise d'entreprises et d'activités par les femmes, notamment en zone rurale et dans les quartiers prioritaires de la ville.

Des initiatives sont également soutenues au niveau national pour soutenir des projets innovants en milieu scolaire (ex : 100 000 entrepreneurs) ou encore en direction des femmes seniors (ex : Force Femmes).

Insertion professionnelle des femmes les plus éloignées de l'emploi (2,6 M€ en AE et CP)

Ces crédits sont notamment destinés à soutenir l'action des bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou des Services Emploi portés par les CIDFF. Ils interviennent pour favoriser l'autonomie économique des femmes et promouvoir l'égalité professionnelle. Ils informent, orientent et accompagnent les femmes dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Ils proposent des accompagnements individuels ou collectifs reposant sur l'approche globale de la personne, c'est-à-dire prenant en compte tous les aspects de la situation de cette dernière pouvant exercer une influence ou être un frein à sa reprise d'activité. Ils se situent dans une perspective de développement local et permettent ainsi d'apporter une solution et suivi au plus près des femmes suivies

Fin 2023, 83 CIDFF sur 98 existants étaient dotés d'un Service Emploi (contre 75 en 2022). En 2023 près de 10 000 femmes ont été accompagnées par les Services Emploi existants, dont 35 % en quartier politique de la ville et 19,4 % des femmes reçues étaient des victimes de violences.

En 2025, les crédits attribués à ce volet de l'action 24 permettront d'optimiser les outils et modalités d'intervention, de renforcer la formation des intervenants, de soutenir des actions de benchmark entre Services Emploi/BAIE et d'optimiser le maillage territorial.

Projets innovants et partenariats en matière de culture de l'égalité (2,9 M€ en AE et CP)

Ces crédits sont déployés au profit d'expérimentations auprès de populations spécifiques, d'actions dans le domaine de la culture, des médias, du sport, ainsi que pour la conduite d'études et d'évaluation, et à la participation à des axes de recherche sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuelles (0,8 M€ en AE et en CP)

Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles. Ces partenariats peuvent être menés avec des associations et structures qui mettent en place des actions et des outils pédagogiques (concours, plateformes numériques, vidéos) visant à lutter et à déconstruire les stéréotypes sexistes et à diffuser une culture de l'égalité dès le plus jeune âge. Ces actions concourent notamment à renforcer les conventions régionales issues de la déclinaison de la Convention interministérielle pour l'égalité filles-garçons, femmes-hommes dans le système éducatif.

Enfin, cette action a vocation à encourager des projets en partenariat avec les collectivités territoriales, des entreprises, des organismes professionnels, ainsi qu'avec des services statistiques ou des organismes de recherche (1 M€).

ACTION (45,1 %)**25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	38 372 357	38 372 357	0	0
Dépenses d'intervention	38 372 357	38 372 357	0	0
Transferts aux ménages	2 084 000	2 084 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	36 288 357	36 288 357	0	0
Total	38 372 357	38 372 357	0	0

L'action 25 du programme contribue prioritairement à **la prévention des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à la prise en charge des femmes** qui en sont victimes dans la sphère privée ou publique (au sein du couple, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, viol, harcèlement sexuel, etc.). La lutte contre les violences faites aux femmes constitue le premier axe du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 « *Toutes et tous égaux* ». À cet effet, sont notamment soutenues des actions d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation des femmes victimes. Dans la lignée du Grenelle des violences conjugales, les mesures portent prioritairement sur **les violences au sein du couple**, en incluant une offre d'intervention en direction des auteurs de violences conjugales pour contribuer à une meilleure prévention de la récidive et à la protection des victimes.

L'action 25 participe aussi à **la prévention et à la lutte contre la prostitution** et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'agit, entre autres, de déployer le dispositif du parcours de sortie de la prostitution (PSP) créé par la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées, dont la nouvelle stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel, présentée le 2 mai 2024, prévoit d'intensifier l'application.

En outre, **la lutte contre les mutilations sexuelles féminines** sera poursuivie, par le soutien au tissu associatif national et local.

Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	38 372 357	38 372 357
Transferts aux ménages	2 084 000	2 084 000
Transferts aux autres collectivités	36 288 357	36 288 357
Total	38 372 357	38 372 357

Pour 2025, les crédits de l'action 25 s'élèvent à **38,4 M€ en AE et en CP**.

Au niveau local

Les efforts en faveur des **dispositifs « Accueil de jour » et « Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) »** seront poursuivis afin de mieux répondre aux besoins que cela soit en termes de maillage territorial, d'extension des horaires et de modalités d'accompagnement. En 2025, **3,6 M€ seront consacrés aux accueils de jour et 5,9 M€ aux LEAO**.

- En effet, le dispositif des 128 accueils de jour, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, qui permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, sera conforté au vu de ses besoins croissants.

- Quant aux 166 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) des femmes victimes de violences, ils permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie.

Seront également mobilisés des dispositifs d'aide à la mobilité et de mise en sécurité des victimes, quittant parfois en urgence leur domicile avec leurs enfants.

Le « pack nouveau départ » à destination d'un public cible de femmes victimes de violences, est progressivement expérimenté depuis 2023 dans cinq départements pilotes soit : le Val d'Oise depuis septembre 2023, La Réunion à partir de juin 2024, le Lot-et-Garonne en septembre 2024, puis en Côte-d'Or et dans les Bouches-du-Rhône. Ce nouveau dispositif a pour objectif de lever les obstacles à la séparation du conjoint violent, par l'organisation d'une prise en charge rapide et coordonnée des victimes, avec un accompagnement personnalisé ; il s'appuie concrètement sur un réseau de référents au sein de chaque structure qui assure une prise en charge dans des délais optimisés selon le principe du coupe-file, afin de permettre à la victime et à ses enfants, le cas échéant, de retrouver leur autonomie et la sécurité.

Le développement des dispositifs « d'aller vers » en direction de femmes en situation de vulnérabilité ou d'isolement, notamment dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville sera poursuivi dans l'objectif d'un meilleur maillage territorial. D'ores et déjà 61 dispositifs sont déployés dans 13 régions dont 32 dispositifs mobiles (vans itinérants) et 29 permanences fixes délocalisées (permanences dans les centres commerciaux ou autres lieux de proximité comme les mairies ou les Maisons France Services...).

En 2024, **30 centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)** sont répartis sur l'ensemble du territoire dont 5 en outre-mer, avec une coordination nationale assurée par l'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL). Des orientations nouvelles pourront être définies pour ce dispositif en 2025 à la lumière du bilan et de l'évaluation en cours s'appuyant sur une recherche-action dont les résultats sont attendus à partir de la fin de cette année.

Enfin, le financement apporté aux associations chargées d'accompagner les personnes en situation de prostitution, via des actions de rencontres (maraudes), d'accueil et de prise en charge, sera pérennisé. De même, le soutien financier (3,3 M€) sera reconduit pour mieux répondre à la **montée en charge des parcours de sortie de la prostitution (PSP)** par les associations agréées.

Au niveau national

Plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été signées avec les **associations nationales qui interviennent dans la lutte contre les violences faites aux femmes** (Collectif féministe contre le viol, AVFT, l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid, le CCEM, Voix de femmes, GAMS, Excisions, parlons-en !, Femmes Solidaires...) pour la période 2023-2025 afin de renforcer leur partenariat avec l'État, de sécuriser leur financement et de développer des outils de suivi et de bilan de leur action, tant au niveau national que local lorsqu'il s'agit d'un réseau territorialisé.

Pour mieux répondre aux besoins de premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, l'État s'est engagé, dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, puis dans le Plan interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, à conforter l'évolution de l'offre nationale d'écoute, d'information et d'orientation.

À cet effet, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) a été conclue avec la FNSF, gestionnaire de la **plateforme téléphonique 3919 d'écoute, d'information et d'orientation à destination des victimes de violences** et de leur entourage. Cette nouvelle convention a porté le soutien financier de l'État à **5,3 M€ en 2024 contre 4,7 M€ en 2023**. Cet effort financier sera reconduit en 2025 afin notamment de soutenir le fonctionnement de la plateforme téléphonique 39-19 depuis l'extension de ses horaires en H24.

L'offre à destination des auteurs de violences conjugales, au-delà des centres de prise en charge, se compose également d'un dispositif exceptionnel de recherche de solutions d'hébergement pour ce public ayant fait l'objet d'une décision d'éviction du domicile conjugal et d'un numéro national d'écoute et d'orientation dédié aux auteurs, aux potentiels auteurs et à leur entourage.

En matière de lutte contre la prostitution et de soutien aux parcours de sortie, **2,1 M€ seront consacrés au financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS), soit +0,3 M€ par rapport à 2024**, afin d'en assurer la montée en charge. Cette allocation est versée aux personnes s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant prétendre au bénéfice des minimas sociaux. Elle est gérée par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) pour le compte de l'État.

ACTION (24,0 %)

26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	20 440 632	20 440 632	0	0
Dépenses d'intervention	20 440 632	20 440 632	0	0
Transferts aux ménages	20 440 632	20 440 632	0	0
Total	20 440 632	20 440 632	0	0

Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	20 440 632	20 440 632
Transferts aux ménages	20 440 632	20 440 632
Total	20 440 632	20 440 632

Pour 2025, les crédits de l'action 26 s'élèvent à **20,4 M€ en AE et en CP**.

Créée par la loi n° 2023-140 du 28 février 2023 et entrée en vigueur le 28 novembre 2023, l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales est destinée aux personnes victimes de violences commises par leur conjoint, leur concubin ou partenaire lié à elle par un pacte civil de solidarité. Elle a pour objet de les soutenir financièrement afin qu'elles puissent quitter rapidement leur domicile, se mettre à l'abri et faire face à leurs dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

La situation de violences doit être attestée par une ordonnance de protection, un dépôt de plainte ou un signalement adressé au procureur de la République.

L'aide est versée par la caisse d'allocations familiales de rattachement (CAF ou MSA). Son versement doit intervenir dans un délai de trois à cinq jours ouvrés (selon que la personne est affiliée ou non) à compter de la réception de la demande.

Cette aide peut prendre la forme d'un prêt sans intérêt ou d'une aide non remboursable selon la situation financière et sociale de la personne, ainsi que le nombre d'enfants à sa charge. Son montant est également modulé selon la situation sociale de la personne et le nombre d'enfants à charge, dans la limite de plafonds.

L’auteur de violences peut être condamné à rembourser le prêt à la place de la victime dans le cadre d’une peine complémentaire.

Plus de 26 000 personnes, entre décembre 2023 et juillet 2024 en ont bénéficié, dont 99,2 % sous forme d’aide non remboursable et 0,8 % sous forme de prêt.

Compte tenu du dynamisme observé de ce nouveau dispositif, l’enveloppe qui lui est consacrée en 2025 (20,4 M€) est augmentée de 7,4 M€ par rapport à la LFI 2024 (13 M€), pour soutenir financièrement les victimes de violences conjugales ; les dépenses correspondantes feront l’objet d’un suivi resserré en 2025.